

CONVENTION MEDIA

Entre **MEDIAPROMOTION** et **LA COMMUNE DU
TAMPON**

ENTRE

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la
Commune du TAMPON

Ci-après dénommée «La Commune », d'une

part, ET

La Société **MEDIAPROMOTION**, SARL au capital de 1 300 000 euros ayant son siège
social situé au 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis, immatriculée au RCS de Saint Denis
sous le numéro 439 613 993 représentée par Mme Myrella Cadet, en qualité de Directrice
Générale, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après dénommée "MEDIAPROMOTION", d'autre part,

La COMMUNE et MEDIAPROMOTION sont conjointement dénommées les parties dans
ce document.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

MEDIAPROMOTION met en œuvre et commercialise des opérations spéciales et des
partenariats entre les différentes franchises du groupe CIRANO, à savoir NRJ, RTL,
Rires & Chansons et des clients à la Réunion, à Maurice et à Mayotte.

MEDIAPROMOTION assure la communication de ces événements sur ses médias.

CONSIDÉRANT La volonté de la COMMUNE de développer de grands événements
culturels dans sa ville,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la COMMUNE de promouvoir ses manifestations et
l'événement Florilèges

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la COMMUNE et
MEDIAPROMOTION dans le cadre d'un partenariat média pour l'événement Florilèges
2022

Les parties ont des intérêts convergents et se sont réunies afin de définir et de mettre en
œuvre un partenariat.



CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention média a pour objet de fixer le cadre général du marché qui lie MEDIAPROMOTION et la COMMUNE du TAMPON dans le cadre de la manifestation Florilèges 2022 qui se déroulera du 7 au 16 octobre 2022 sur la Commune du Tampon.

Le présent contrat ne confère au partenaire aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque « Florilèges ».

L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution de la présente convention média et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Chaque Partie s'engage à exécuter sa mission conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention et en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les règles de l'art.

Toute modification ou addition au contrat nécessitera un accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE du TAMPON est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites appartiennent à la COMMUNE.

Il incombe à la COMMUNE de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

2.1 Les apports en nature

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour RTL Réunion :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 16 m², hauteur 3m (Emplacement parc Floral). L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 18h à 10h ;
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères ;
- Permettre l'installation de la PLV (Publicité sur lieu de vente) dans le parc floral et ses abords ;
- Mettre à disposition 5 badges accès parking + 10 accès parc floral
- 50 entrées pour le parc floral
- Sonoriser le parc floral avec la radio partenaire

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 2 360,00 € HT.

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour NRJ Réunion :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 16 m², hauteur 3m (Emplacement à l'entrée du parc floral). L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 13h à 15h et de 19h à 9h
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères
- Mettre à disposition un accès wifi sécurisé
- Mettre le logo NRJ Réunion sur tous les supports de communication (avec respect de la charte graphique et validation des BAT par le Responsable de la communication NRJ Réunion)
- Permettre l'installation de la PLV « Publicité sur le lieu de vente » dans le centre-ville et ses abords
- Permettre l'installation de la PLV (tour son et abords de la scène) sur les concerts
- Mettre à disposition 10 badges accès parking + 10 accès parc floral ;
- 50 entrées pour le parc floral
- Sonoriser le parc floral et la ville avec la radio partenaire
- Associer NRJ Réunion à l'élection de Miss Ville du Tampon
- 50 places par concert et par soir

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 2 360,00 € HT.

2.2 Engagement financier

LA COMMUNE du TAMPON s'engage, dans le cadre du marché, à payer la somme de 19 000 € HT (dix neuf mille euros HT) à MEDIAPROMOTION, correspondant à une couverture media.

Une facture sera établie.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE MEDIAPROMOTION

3.1. MEDIAPROMOTION s'engage à communiquer sur NRJ Réunion – Radio Partenaire des Florilèges.

3.2. Programmation de RTL Réunion durant les Florilèges 2022

- Délocalisation du studio de la radio (emplacement parc floral) du 7 au 16 octobre 2022 ;
- Invité : un représentant de la mairie dans le journal de 7h le vendredi 7 octobre ;
- Invité : un représentant de la mairie au studio délocalisé le dimanche 16 octobre entre 16h et 16h30 pour le tirage qu sort final du jeu «RTL vous offre un super lot» en direct (sous réserve de confirmation, lot ou dotation à définir) ;
- Emission de 10h à 12h hors antenne
- 12h – 13h «Toute l'info en live»
- 13h – 15h : «On refait la chanson » en LIVE (avec la participation ds visiteurs et des auditeurs) ;
- 15h – 16h : « Bonus Track » en LIVE

- 16h – 18h : Jeu Totem tactile hors antenne (sous réserve de confirmation)

Un invité quotidien de la rédaction dans le journal de midi.

Une rubrique d'ambiance des Florilèges dans les journaux 7 jours sur 7.

Deux rubriques hors écran publicitaire – 7 jours sur 7

Speaks animateurs – 190 passages - 7 jours sur 7.

3.3. Programmation sur NRJ Réunion durant les Florilèges 2022

- Délocalisation du studio de la radio (emplacement centre ville) du 7 au 16 octobre 2022 ;
- Emission de 9h à 13h / 15h à 19h - 7 jours sur 7 ;
- Relais actu minimum 2 fois par jour, 7 jours sur 7 ;
- Speaks animateur 4 fois par jour ;
- ITW artistes nationaux (Julian Marley, Ronisia, Tiakola) au studio délocalisé, heure et jour à définir avec l'organisateur :

Un jeu sera mis en place par NRJ Réunion afin de faire gagner les places de concert à ses auditeurs.

3.4 – Dispositif Publicitaire

FREEDOM : 20 spots

NRJ Réunion : 55 spots

RTL Réunion : 55 spots

RIRE & CHANSONS : 20 spots

Spot fourni par le service communication de la COMMUNE du Tampon

3.5 – Délocalisation du studio RTL Réunion et NRJ Réunion

Dispositif d'une durée de 10 jours incluant technique plus animations – hors internet

Animations de 9h à 13h et de 15h à 19h du vendredi 7 octobre au dimanche 16 octobre 2022 inclus

Personnels afférents : 5 animateurs – 4 techniciens – 2 journalistes – 1 hôtesse

Valeur : 47 350 € HT

MEDIAPROMOTION s'engage à accorder une remise forfaitaire de 28 350 € HT (vingt sept mille six cent quarante euros HT) à la Commune du Tampon en raison de ce présent partenariat.

Valeur finale : 19 000 € HT

ARTICLE 4 – CONDITIONS

Les parties s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi pendant la période prévue dans la présente convention.

MEDIAPROMOTION SARL

Service comptabilité 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

SIRET : 439 613 993 00021

RIB: 41919 09401 01824397291 96

IBAN : FR76 4191 9094 0101 8243 9729 196

BIC : BNPARERXXXX

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est signée pour la seule durée de la manifestation Florilèges 2022 sans qu'elle puisse conférer un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 6 : DROITS DE PERSONNALITÉ

Le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la COMMUNE et de Florilèges, par voie de citation, mentions, reproductions, représentations, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués, ...) liés à l'événement Florilèges 2022.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à tenir comme strictement confidentiels, et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion de la présente convention, et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente convention.

Les clauses de la présente convention sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente convention et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis des tiers.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie

qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

Les parties décideront de mettre en place une communication commune publique concernant la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure telle que définie ci-après, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 2 (deux) mois.

Si la suspension du contrat du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution ; à défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de la présente convention née d'un cas de force majeure et aucun dommage et/ou intérêts ne pourra lui être réclamée par l'autre partie à ce titre.

On entend, par force majeure, les cas retenus par la jurisprudence et la législation et tout autre cas ayant un caractère extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'exécution normale de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les parties déclarent avoir pris toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et avoir souscrit les assurances nécessaires et suffisantes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la COMMUNE en cas d'inexécution par MEDIAPROMOTION de l'une quelconque de ses obligations et après notification écrite du manquement constaté qui devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220827-10_20220827-DE

Fait au Tampon, le 3 août 2022
En deux exemplaires originaux,

Pour la COMMUNE du TAMPON
Le Maire André THIEN AH KOON

Pour MEDIAPROMOTION
La Directrice Générale Myrella CADET

MEDIAPROMOTION

1 rue Jean Chatel

97400 Saint Denis

0262 97 32 00

**Convention Media Florilèges 2022 -
du 7 au 16 octobre 2022**

Montant de 19 000 HT soit 20 615 € TTC